2022_11_03_03

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT

GIGNAC EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du jeudi 03 novembre 2022 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Secrétaire de séance :
Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 27/10/2022
L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).
Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS
Représentés : Florence MARTY par Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT par Carine PERTUIS
Excusés :
Absents :

Objet : Vote de crédits supplémentaires au budget principal sur le programme 128 - bornes à incendie

Décision modificative n°5/2022

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	9000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-9000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
2156 - 128	Matériel et outillage incendie, déf. civ	9000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		9000.00
	TOTAL :	9000.00	9000.00
	TOTAL :	9000.00	9000.00

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sous-Préfecture Gourdon
Date de réception de l'AR: 08/11/2022
046-214601189-20221103-2022_11_03_03-DE

– vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme ; Gignac le 07/11/2022

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET

Le Maire,
Solange OURCIVAL

MAIRIE DE GIGNAC (LOT)

Acte transmis au contrôle de légalité le : ..08/11/2022...

Acte mis en ligne le : ..10/11/2022.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Sous-Préfecture Gourdon
Date de réception de l'AR: 08/11/2022
046-214601189-20221103-2022_11_03_03-DE